

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-153

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de la circulation
Route d'Entredozone**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Charvin JC – Saint-Jorioz** relative à des travaux de terrassement pour la construction d'une maison route d'entredozone..

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des chantiers courants,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des chantiers, l'entreprise Charvin JC et Fils est autorisée à emprunter la route d'Entredozone jusqu'à la route du col de Leschaux avec des véhicules allant jusqu'à 32T.

Article 2 :

Cette dérogation est valable **du 02/09/2026 au 31/08/2027**.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état ainsi que tous marquages au sol défectueux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (sarl-charvin-j-c-et-fils-d@demat.sogelink.fr)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

SAINT-JORIOZ,
Le 02/09/2026

Le Maire,
Michel Béal

